

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-six juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Flavien GENDRON à Monsieur Hervé PINEAU

Absents : Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Gilles PIARD

Secrétaire de séance : Madame Marie BADIER

Date de la convocation : 26/06/2024	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
19	Pour	14
Nombre de membres présents	Contre	00
13		
Nombre de procuration		
01		

24.48 - Délibération portant création de 3 emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) - Modification du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En l'espèce, il est nécessaire de renforcer les équipes pour effectuer, au cours des mois d'août et de septembre :

- Les travaux de grand ménage à l'école maternelle ;
- Le service au restaurant scolaire et des travaux d'entretien des locaux communaux.

De plus, il convient de prendre les dispositions administratives nécessaires à un recrutement, afin de faire face à l'accroissement d'activité qui résultera de la radiation des effectifs d'un agent des services technique (entretien des bâtiments).

En conséquence,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Considérant le besoin de renforcer les équipes en raison d'un accroissement temporaire d'activité, et les tâches à effectuer,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE CREER au tableau des emplois et des effectifs trois emplois non permanents,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour les pourvoir, comme suit :

Article 1 - Recrutement d'une ATSEM

Pour la période du 1^{er} au 31 août 2024, un emploi non permanent par référence au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, dont la durée hebdomadaire de service, annualisée, est de 8,75/35^{ème}, pour exercer les missions d'entretien des locaux à l'école maternelle.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut correspondant au 8^{ème} échelon du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 2 - Recrutement d'un agent de service

Pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024, un emploi non permanent par référence au grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service, annualisée, est de 20,34/35^{ème}, pour exercer les missions d'agent de service au restaurant scolaire, et d'entretien des locaux.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 - Recrutement d'un agent polyvalent des services techniques

A compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi non permanent par référence au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35^{ème}), pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, pour exercer les missions d'agent polyvalent chargé de l'entretien des bâtiments.

La rémunération sera fixée par référence au maximum sur l'indice brut sommital du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 4 - Dépenses

L'imputation des dépenses correspondantes interviendra au chapitre 012 (charges de personnel) sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 2 juillet 2024


Maire.
Hervé PINEAU

Le Secrétaire,

Marie BADIER

